



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2877**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements des systèmes de sécurité incendie du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2877**

objet : **Maintenance des équipements des systèmes de sécurité incendie du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents accords-cadres concernent la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) du patrimoine bâti de la Métropole. Il s'agit d'assurer la maintenance préventive et curative des installations SSI et asservissements électriques et/ou électroniques des portes-coupe-feu et des installations de désenfumage hors Hôtel de Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la maintenance des équipements des systèmes de sécurité incendie du patrimoine bâti de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	secteur est	sans objet	sans objet	3 000 000	3 600 000
2	secteur ouest	sans objet	sans objet	3 000 000	3 600 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 décembre 2018 a choisi pour les différents lots celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise FINSECUR,
- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise EES-CLEMESSY.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de services pour la maintenance des équipements des systèmes de sécurité incendie du patrimoine bâti de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur est ; entreprise FINSECUR, sans montant minimum et pour un montant global maximum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années,

- lot n° 2 : secteur ouest ; entreprise EES-CLEMESSY sans montant minimum et pour un montant global maximum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années,

2° - La dépense en résultant, soit 1 800 000 €TTC par lot et par période, sera imputée sur les crédits à inscrire aux budget principal et budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2022 - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.